

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration
du C.C.A.S.**

N° de page	2022	...
8.2.3.	DEL 2022/15	1/2

L'an deux mille vingt -deux,
Conformément à l'article R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 19 décembre 2022 à 18h00, le Conseil d'Administration est reconvoqué sous la présidence de Monsieur Patrick NECKER, Vice-Président, sans nécessité d'obtenir le quorum, suite au Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 pour lequel le quorum n'a pas été atteint.

Date de convocation : 14 décembre 2022	Nombre d'administrateurs		
	En exercice : 17	Présents : 10	Votants : 10
Étaient présents : Mesdames REGANHA, DENEUX, RIODIN, GALLÉ, LOUVET, MALPIN – Messieurs BERGANO, CASSET, ROBERT. formant la majorité des membres en exercice.			
Excusés : Mesdames MAGNE, LE MEUR, EYAMO, BAMI - Messieurs KAOUANE, GUMILA			
Absent : Monsieur KILAHY			

Secrétaire de séance : Monsieur BERGANO

Rapporteur : *Monsieur Patrick NECKER*

Objet : **Convention de reversement entre le C.C.A.S. et la Ville de Moissy-Cramayel au titre du Programme de Réussite Éducative (P.R.E.)**

Par délibération n° 14 du 14 décembre 2021, le C.C.A.S. a approuvé les termes de la convention portant sur une subvention de reversement versée par le C.C.A.S. à la ville de Moissy-Cramayel, au titre des sommes engagées par celle-ci pour le Programme de Réussite Éducative, sur l'année 2021.

Aujourd'hui, Il est nécessaire de conclure une nouvelle convention pour déterminer le remboursement dû par le C.C.A.S. dans le cadre du Programme de Réussite Éducative pour la période du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention dont le projet est ci- annexé.

Sur proposition du Vice-Président du C.C.A.S.

N° de page	2022	...
8.2.3.	DEL 2022/15	2/2

Le Conseil d'Administration,

approuve

les termes de la convention portant sur une subvention de reversement versée par le C.C.A.S. de la ville de Moissy-Cramayel à la collectivité, au titre des sommes

engagées par celle-ci pour le Programme de Réussite Éducative, sur la période du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022.

dit

Que les crédits correspondants à cette dépense de **63 000,00 €** sont inscrits à l'article 6573 ...02 du budget principal du C.C.A.S. - exercice 2022.

invite

Le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**Le Vice- Président du C.C.A.S.,
Patrick NECKER**

Le secrétaire de séance

Certifie exécutoire la présente délibération
- Télétransmise en Préfecture le : 20/12/22
- Notifiée le : 20/12/22
- Publiée le : 20/12/22